

V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2008

PR-579 III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 223 600 francs, déduction faite de la participation des partenaires tiers de 1 097 000 francs et de la subvention du Fonds énergie des collectivités de 100 000 francs, destiné à la construction d'une chaufferie centrale, solution raccordement Genève-Lac-Nations, et de son réseau de distribution pour la totalité des bâtiments du périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N^{os} 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un montant brut de 1 420 600 francs.

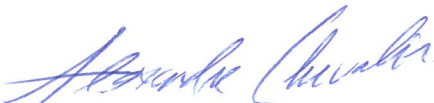
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 223 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Alexandre Chevalier

Le Président:


Guy Dossan